

Extrait du registre
des délibérations de la commune du **Subdray**
Séance du **05/03/2020**

Date de la convocation
26/02/2020

Date d'affichage
26/02/2020

Nombres de membres
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 13

Réf : 2020_010

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2020 et le 5 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Corinne SUPLIE, Maire.

Présents : Mme SUPLIE Corinne, Maire, M. FOUCHET Bruno, Mme MOREAU Sylvie, Mme ARBENTZ THEBAUX Sylvie, M. CHANTELAUZE Philippe, M. GUILLON Jean-Philippe, Mme JACQUET Brigitte, M. MARTIN Jean-Pierre, M. MARTINAT Joël, Mme SAINTEMARIE Sonia

Absents :

Excusés ayant donné procuration : Mme EVRARD Josiane à Mme SUPLIE Corinne, Mme FERNANDEZ Dolorès à Mme JACQUET Brigitte, M. GABILLAUD Christophe à Mme MOREAU Sylvie

Excusé : M. RENIER Franck

Secrétaire de séance : M. MARTIN Jean-Pierre

Objet de la délibération : CONSEIL DEPARTEMENTAL - ABROGATION DU PLAN D'ALIGNEMENT SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE RD31

Madame le Maire expose :

Par courrier en date du 24 Janvier, le Conseil Départemental informait la Collectivité de sa réflexion menée sur le maintien ou la suppression des plans d'alignement sur ses routes départementales.

L'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Il est fixé soit par un plan d'alignement, soit par un arrêté d'alignement individuel.

La fonction première du plan d'alignement, lors de son élaboration, était de permettre l'évolution du réseau routier en élargissant notamment les voies de circulation afin de les adapter aux nouveaux usages ou de dégager la rue de constructions pouvant être nuisibles à la sécurité, à la salubrité ou à l'aspect esthétique.

Les servitudes d'alignement sont issues du plan d'alignement. Ce qui implique que lorsqu'un immeuble est frappé d'alignement, tous les travaux dits confortatifs sont interdits.

Notre commune est concernée par un plan d'alignement sur le RD31, rue du Bois Rollet. Or, il apparaît aujourd'hui que ces servitudes ne sont plus d'actualité car le Département n'envisage pas de projets routiers, notamment de travaux d'élargissement de cette voie, nécessitant le maintien de ces servitudes.

Il doit donc être envisagé de supprimer ce plan d'alignement.

Considérant le code de la voirie routière et notamment son article L.131-6 : « les plans d'alignement des routes départementales, situés en agglomération, sont soumis pour avis au conseil municipal en application du 1° de l'article L.121-28 du code des communes ».

Aussi, le Conseil Municipal est sollicité pour délibérer sur la suppression de ce plan d'alignement.

Ci-joint : Plan d'alignement de la RD31

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, donne un avis favorable à la suppression du plan d'alignement sur la route départementale RD31 (rue du Bois Rollet)

La présente délibération est transmise à :

Monsieur le Préfet du Cher
Madame la Trésorière Municipale de Saint-Florent
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher
Monsieur le Président de Bourges Plus